



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-49 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Nombre requis de cases de stationnement hors-rue**

Le sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 133 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est remplacé par le suivant :

« b) habitation bifamiliale : 2 cases par logement. »

Adopté le 16 janvier 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2006